



Pacte Officiels #TousEngages **2025-2026**

Rappel et FAQ sur les engagements des clubs et des structures territoriales

Thématique :	☐ Présidence ☐ Administration et Finances ☐ Haut Niveau ☒ Formation & Emploi ☐ Marque	☐ Clubs et Territoires ☐ Compétitions ☐ Affaires juridiques et Institutionnelles ☐ Développement
Destinataires :	☐ Comités ☐ Ligues ☐ Ligues et Comités	☒ Ligues, Comités et Clubs ☐ CTS
Nombre de pièces jointes : 0		
☒ Information ☐ Echéance de réponse :		

Le Forum de l'Assemblée Générale de la FFBB a fait émerger le besoin de rappels synthétiques sur les éléments de base du Pacte Officiels #TousEngages, pas toujours intégrés par les clubs et Comités.

Principes constitutifs du Pacte Officiels #TousEngages

- Chaque club s'engage à inscrire un arbitre en formation chaque saison (1 tous les 2 ans pour les clubs de moins de 80 licenciés et 2 par saison pour les clubs de plus de 300 licenciés, avec comme référence les effectifs au 31 mars de la saison N-1)
- Les clubs Ultra Marins et les clubs n'ayant aucune équipe engagée en championnat 5x5 de la catégorie U15 ou de catégorie supérieure (c'est-à-dire n'ayant pas de joueurs en âge d'officier) sont dispensés de cet engagement
- Le comité a la charge d'organiser la formation gratuite de ces arbitres au sein de formations qu'il organise, de camps (les frais d'hébergements peuvent être facturés) ou d'écoles d'arbitrage de niveau 2 qu'il valide et à qui il donne délégation pour favoriser des formations locales et décentralisées qui peuvent regrouper plusieurs clubs.

Contribution financière à la formation des arbitres en cas de non-respect de l'engagement

- A défaut de respecter son engagement, le club contribue à la formation gratuite des arbitres des autres clubs en s'affranchissant d'une somme de 250€ par arbitre n'ayant pas suivi activement sa formation jusqu'à son terme, soit 500 € si le club doit fournir 2 stagiaires.

Age des candidats

- Les candidats doivent avoir 14 ans minimum à l'entrée en formation et ne peuvent pas être validés avant l'âge de 15 ans révolu. Dans l'attente de l'âge légal, ils doivent officier comme arbitre club au sein de leur club. Des désignations occasionnelles peuvent se faire pour préparer l'examen si l'arbitre stagiaire a bien déjà 14 ans.

Modalités et durée de la formation

- Chaque Comité décide des formations les plus appropriées à son territoire (hebdomadaires, en semaine, en weekend, sous forme de camp, ...)
- Le cahier des charges de la formation et de l'examen Arbitre Départemental doit être respecté.
- La formation départementale peut être validée sur 2 saisons. Tout module acquis en saison N restent valables en saison N+1. L'arbitre n'ayant pas validé toutes les épreuves en saison N peut terminer sa formation en saison N+1. Il ne recommence pas toute sa formation, mais il ne doit pas être pris en compte dans le cadre des engagements du pacte pour la saison N+1 s'il a été pris en compte en saison N.

Un crédit en cas de dépassement des engagements

- Il est parfois plus simple d'envoyer 2 arbitres ou davantage en formation sur une même saison, plutôt qu'un à chaque saison. Pour faciliter cela ou ne pas pénaliser en saison N un club qui a fourni beaucoup d'arbitres en saison N-1, le dépassement de l'engagement (si les arbitres sont assidus ou réussissent l'examen) est pris en compte pour la saison suivante.
- Règle : si un club dépasse son engagement pour la saison N, il obtient un crédit d'arbitre pour l'année N+1 (non reportable en saison N+2)
 - Exemple 1 : un club de 80 à 300 licenciés engage 2 arbitres en formation - au lieu d'un - et ils suivent tous deux toute la formation en saison N → un des arbitres valide l'engagement de la saison N - un crédit d'un arbitre est obtenu pour la saison N+1, c'est-à-dire que le club est dispensé d'engager un arbitre en formation en saison N+1 (grâce à son 2^{ème} arbitre formé en saison N)
 - Exemple 2 : un club de 320 licenciés engage 3 (ou 4) arbitres en formation - au lieu de 2 - et ils suivent tous toute la formation en saison N → 2 des arbitres valident l'engagement pour la saison N, et un crédit d'un (ou 2) arbitre(s) est obtenu pour la saison N+1, c'est-à-dire que le club est dispensé d'engager en formation un (ou 2) des arbitre(s) prévu(s) en saison N+1 (grâce à son 3^{ème} ou 4^{ème} arbitre formé en saison N)

Cas des arbitres non assidus ou ne participant pas activement aux formations

- S'il n'est pas exigé de réussir l'examen, tout arbitre pris en compte pour le Pacte Officiel doit participer activement à sa formation, du début de la formation jusqu'à l'examen.
- L'arbitre inactif, absent ou ne se présentant pas à l'examen ne peut être pris en compte. La formation de cet arbitre peut être interrompue par la structure en charge de celle-ci en cas de non-participation active ou manque d'assiduité de l'arbitre à sa formation. La structure assurant la formation en prévient alors le club de l'arbitre concerné qui ne pourra pas être pris en compte pour le Pacte Officiels.

Cas des arbitres reprenant une activité

- Un arbitre reprenant une activité d'arbitre interrompue au moins une saison et depuis moins de 5 ans peut être comptabilisé dans l'engagement du club si cet arbitre officie effectivement
- Une remise à niveau peut être exigée pour un arbitre reprenant effectivement son activité d'arbitre après plus de 5 ans d'arrêt
- Le comité apprécie la reprise effective de l'arbitre avant de valider ce crédit d'arbitre

Ecoles d'arbitrage

- Les écoles d'arbitrage de niveau 2 sont validées par le comité.
- Elles reçoivent chaque année délégation du comité pour organiser une formation d'arbitres départementaux. Le comité reste en charge de l'organisation et du passage de l'examen.
- Les comités sont invités à contribuer à la gratuité de ces formations, par exemple via les contributions reçus des clubs pénalisés par le pacte

Engagements des comités

- Proposer au moins une formation d'arbitre départemental
- Favoriser les formations décentralisées autour de clubs volontaires initiant des formations en interne (ouvertes aux clubs voisins) préparant à l'examen d'arbitre départemental au sein d'une école d'arbitrage de niveau 2
- Utilisation intégrale des fonds de formation, du fonds de développement de l'arbitrage et des pénalités du pacte à des fins exclusives de formation d'officiels
- Le comité peut encourager les écoles d'arbitrage et clubs méritants via leur fonds de formation ou en utilisant les pénalités du pacte (aide financière, récompenses, intervention prises en charge d'un CTA ou de formateurs extérieurs, ...)
- Le Comité est invité à envisager de récompenser annuellement (financièrement ou non) les clubs fournissant beaucoup d'arbitres actifs au regard de leur nombre de licenciés
- Saisir sur FBI les stagiaires entrés en formation.
- Saisir les diplômes ou attestation d'assiduité avant le 15 juin au regard des résultats à l'examen.

Engagements de la FFBB

- Mise à disposition de la plateforme e-Learning
- Contenus de formation et formation des formateurs à de nouvelles pédagogie attractives

Engagements des arbitres

- Représenter la FFBB avec respect
- Participer à des actions de formation territoriales et/ou nationales (arbitres régionaux, CF et HN)

Partage d'initiatives locales innovantes expérimentées et encouragées par la CFO

- Autoriser les désignations systématiques d'un même jeune arbitre (moins deux ans d'arbitrage) avec un même partenaire un peu plus expérimenté → cela met en confiance et facilite le déplacement
- Permettre dans certaines divisions des désignations « club » et non « individuelles » (un club est chargé par le Comité de désigner 2 de ses arbitres qui seront chargé d'officier une rencontre donnée à l'extérieur. Le club communique le nom des 2 arbitres au Comité pour qu'ils soient renseignés sur FBI → permet d'avoir un pool d'arbitres qui ne sont pas pris tous les weekends, permet de faciliter le transport, facilite le déplacement de jeunes non motorisés, permet d'augmenter le sentiment de sécurité
- Permettre dans certains championnats la désignation d'un arbitre « neutre » extérieur et d'un « arbitre club recevant », arbitre club ou jeune arbitre départemental → permet de débiter l'activité sans contrainte de déplacement et dans un environnement favorable, accompagné d'un arbitre « neutre » et plus expérimenté

Contact : Bruno VAUTHIER

E-mail : tousengages@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Bruno VAUTHIER Responsable du Service Formation des Officiels	Pierre Olivier CROIZAT DTN Adjoint Directeur du Pôle Formation et Emploi	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2025-11-07 NOTE LR CD CLUBS - 2-OFFICIELS - Pacte Officiels #TousEngages - rappel et FAQ sur les engagements des clubs et des structures	